

La Nation

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro : Fr. 3,50 Abonnement annuel : Fr. 77.-
Apprentis, étudiants : Fr. 33.-



Journal vaudois

La marche sans fin des féministes

Les féministes, celles du moins qui visent l'égalité par éradication des différences, sont exaspérées. On les comprend. Elles ont sans doute gagné des combats symboliques majeurs, le droit de vote, l'égalité salariale, l'égalité dans le mariage (suppression du chef de famille, codécision généralisée, droit de conserver son nom de jeune fille et son lieu d'origine). Tous les métiers, tous les postes et tous les niveaux leur sont accessibles, toutes les ambitions leur sont permises. Depuis 2012, elles sont majoritaires au Conseil d'Etat vaudois. Tout change, donc... et pourtant, à leurs yeux, rien ne change.

Françoise Giroud professait spirituellement que l'égalité serait réalisée lorsque des femmes incompétentes occuperaient des postes clefs. Aujourd'hui, il arrive ici et là que de telles femmes occupent de tels postes, et pourtant la revendication égalitaire se renforce plutôt, de la mise en cause de la famille, qui «constitue le premier lieu de la domination des femmes»¹, à l'extension du combat aux minorités sexuelles en passant par les actions spectaculaires des *Femen*, qui contestent l'ensemble du système – sous réserve des médias.

Et il n'y a pas besoin d'être féministe pour sentir que, pour beaucoup de politiciens masculins, la profession de foi égalitaire n'est qu'une figure imposée du discours électoral. Leur certitude de la supériorité masculine subsiste dans un coin de leur cerveau reptilien et continue d'inspirer des al-

lusions douteuses, des plaisanteries déplacées, des attitudes insinuantes, parfois davantage.

Décevante marche à l'égalité, laquelle semble s'éloigner au fur et à mesure qu'on élimine les obstacles qui seuls, croyait-on, l'empêchaient de triompher : l'égalité salariale n'est que partiellement passée dans les mœurs ; plus d'une mère de famille exerçant un métier doit, en plus, tenir le ménage et se faire belle pour un mari qui ne voit pas l'intérêt de se faire beau ; quant au droit de vote, il est surtout désirable quand on en est privé : l'électrice a rapidement rejoint l'électeur dans l'abstention.

La disparition du chef de famille n'a pas diminué le nombre de femmes contraintes, battues ou violées. Elle n'a pas non plus grandi l'homme, qu'elle a déchargé de ses responsabilités traditionnelles d'entretien, de représentation et de défense de la famille. Elle le dispense même de la galanterie : la femme qui le suit en promenade ou au restaurant risque fort de se prendre une branche dans la figure ou une porte sur le nez. Pour autant, ce mâle *bêta*, aveu et grossier, ne s'est pas rapproché de la femme, pas plus d'ailleurs que celle-ci ne se rapproche de l'homme en singeant la drague masculine vulgaire.

D'institutionnel, le combat est devenu anthropologique. On affirme qu'il n'y a de différences entre l'homme et la femme que strictement biologiques. Les autres différences, prétendent

«naturelles», ne sont que des «productions sociales» discriminatoires élaborées par le mâle pour assurer sa domination. Soit dit en passant, imaginer le mâle pourvu d'autant de ruse, de cohérence et de maîtrise à long terme, n'est-ce pas lui reconnaître une sorte de supériorité de genre ?

Quoi qu'il en soit, l'égalité passe aujourd'hui par une «déconstruction» méthodique des stéréotypes, et cela dès les premiers jours de la vie. Il faut en terminer avec les habits roses pour les petites filles et bleus pour les garçonnets, les poupées pour les unes et les camions pour les autres. Il faut aussi censurer attentivement les contes pour enfants : Blanche-Neige, par exemple, perpétue le stéréotype de la femme au foyer quand elle fait le ménage pendant que les sept nains vont travailler à l'extérieur, et – nous l'avons entendu l'autre jour à la radio – le baiser du prince charmant à la belle endormie, étant non consenti, est un geste typique de prédateur sexuel.

On se souvient du petit Storm Stocker, dont les parents avaient décidé de ne pas révéler publiquement le sexe biologique pour le laisser choisir librement son sexe social. Cette attitude était insensée de plusieurs manières. Elle était surtout, du point de vue même des parents de Storm, insuffisante. Car l'exemple que le père donne à son fils ou la mère à sa fille court-circuite quotidiennement la perspective égalitaire. Ne faudrait-il pas séparer les enfants de leurs géniteurs dès la naissance et les élever dans des internats égalitaires ?

Ne conviendrait-il pas aussi de contrôler les messages explicites, implicites et subliminaux des œuvres humaines ? Car, nous l'écrivons sans ironie, d'Aristote à Kant en passant par saint Augustin, de *Lysistrata* à *Madame Bovary* en passant par *Iphigénie*, des statuettes précolombiennes à Toulouse-Lautrec en passant par Raphaël, de *Così fan tutte* à *Lulu* en passant par *Lucia de Lammermoor*, de *Rebecca* à *La Reine des Neiges* en passant par *Belle de jour*, toute la production philosophique, littéraire et artistique européenne – et sans doute mondiale – est claffée de stéréotypes de genre. Plus, elle en vit. Seuls les modes d'emploi et les fiches techniques sont insoupçonnables. Et encore...

Car les mots eux-mêmes et la grammaire qui les ordonne sont imbibés d'étymologies, de références et de connotations discriminatoires. Le langage épïcène, la féminisation des titres, l'écriture inclusive² sont censés changer les choses, mais vont-ils assez loin ? Dans la formule «les citoyen•ne•s

français•e•s», par exemple, la forme masculine reste le socle du mot, la partie féminine n'étant qu'un ajout coincé entre deux points médians. Cela n'appelle-t-il pas le recours à un genre unique et neutre ? On l'a tenté en Suède.

On arrive au fond de la question : tout ce que notre civilisation a engendré, chaque terme, chaque texte de loi, chaque usage, fait écho à une conception communautaire et hiérarchique de la société humaine, conception que les féministes récusent absolument. Leur combat ne devrait donc se terminer qu'avec la disparition de la dernière trace de cette civilisation fondamentalement inégalitaire.

Dans l'effervescence actuelle, on peut s'attendre à la radicalisation des pressions sociales, à toutes sortes de simplifications et de complications dans le langage, à une multiplication des interdictions et obligations légales, à une banalisation de la délation et à d'épouvantables mises au pilori sur les réseaux sociaux. On se dirige vers un monde social, moral, culturel, langagier en ruines.

Et, malheureusement, c'est le monde où les «gros lourds» se sentent le plus à l'aise. Il n'est donc pas certain que la femme obtienne la pleine reconnaissance et le respect attentif qu'elle est en droit d'attendre de l'homme en supprimant ou niant par principe tout ce qui les distingue.

Olivier Delacrétaz

¹ «A la gauche de la famille», Stéphanie Pahud, *Pages de gauche* n° 90, août 2010.

² «Cher•ère•s lect•eur•rice•s», Jean-Blaise RoCHAT, *La Nation* n° 2083 du 10 novembre dernier.

No Billag

Les partisans de l'initiative «No Billag» reprochent notamment à la RTS son orientation gauchisante et son train de vie dispendieux.

A la télévision, M. Gilles Marchand a défendu la Maison, ce qui était normal. Il a insisté sur le caractère très précis et impératif de l'initiative, dont il déduisait qu'il n'y aurait pas d'échappatoire pour la RTS, et qu'elle disparaîtrait en cas de vote favorable à «No Billag». Il a raison, en tout cas d'un point de vue juridique, mais il eût été conforme aux exigences de l'objectivité de donner la parole à un partisan de «No Billag» pour la présentation de son initiative. Ne pas l'avoir fait était une erreur de manœuvre, un abus qui a mis beaucoup d'auditeurs sur les pattes de derrière.

M. Marchand et la RTS en général ne prennent absolument pas en compte les critiques émises, ils ne connaissent

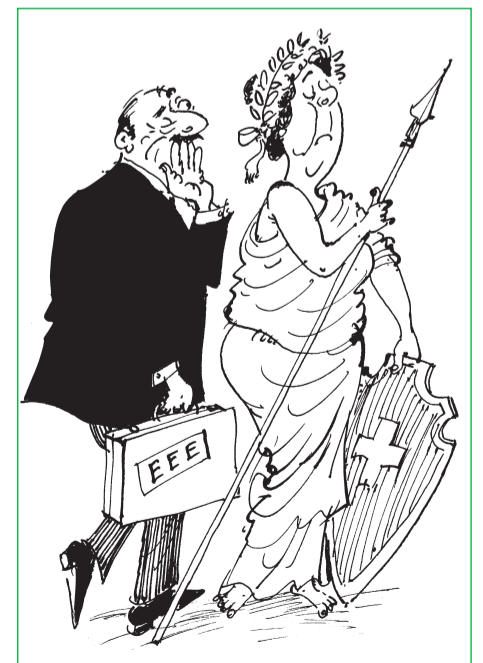
pas l'autocritique et ne proposent pas le moindre changement de cap. Ils se contentent d'essayer de faire peur. Qu'ils continuent ainsi et «No Billag» passera haut la main le 4 mars prochain.

D.

Carnet noir

La Rédaction de *La Nation* a appris avec peine le décès de M. Michel Favez, le 20 novembre dernier. M. Favez participa très souvent, avec son épouse Susanne, à nos entretiens du mercredi. Ce fut aussi un donateur généreux, qui soutint plusieurs de nos actions politiques. Nous en conserverons un excellent souvenir et prions Mme Favez, ainsi que toute sa famille, d'accepter nos sincères condoléances.

Réd.



Quand Helvetia résistait au harcèlement.

Considérations d'un Vaudois échaudé sur la révision de la Constitution valaisanne

L'association «Constituante Valais» est parvenue à faire aboutir son initiative populaire cantonale «pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907». L'objectif de cette association est vieux comme le monde: «moderniser» le Valais et l'adapter au goût du jour.

Le mois dernier, le Grand Conseil valaisan a préavisé en faveur d'une révision totale par une assemblée constituante (plutôt que par le Grand Conseil lui-même). Le peuple valaisan se prononcera le 4 mars 2018.

Le quotidien *Le Nouvelliste* nous indique clairement ce qu'il faut penser de l'actuelle Constitution: «Elle commence à dater.»¹ D'ailleurs, sa révision totale n'est remise en question «que par l'UDC»².

Il existe trois types de griefs formulés à l'endroit de la Constitution valaisanne: les griefs «cosmétiques», les truismes irrelevants et ceux, parfois inavoués, fondamentaux.

Avant de passer en revue ces motifs, il convient de rappeler ce qu'est une constitution. Pour le conseiller national conservateur, juge fédéral et constitutionnaliste valaisan Antoine Favre, «une constitution d'Etat renferme les normes qui aménagent les organes suprêmes de l'Etat, qui fixent le mode de désignation des personnes qui exercent les activités étatiques, les rapports réciproques des divers organes et la condition des particuliers à l'égard de la puissance étatique.»³ La constitution cantonale est l'expression juridique de l'unité politique du canton. Elle délimite les pouvoirs de l'Etat de ceux des districts et des communes. Elle fixe la structure territoriale de l'Etat, en particulier les régions constitutionnelles pour le Valais.

Le Nouvelliste «retrouve dans les lignes poussiéreuses [de la Constitution valaisanne] des articles sur les charges censitaires, l'assurance du bétail, les infirmeries régionales ou encore le juge naturel chargé d'appliquer le droit divin»⁴. Concernant les dispositions effectivement tombées en désuétude, il suffit de procéder à une révision partielle pour les modifier ou les abroger. Cette mesure ne serait sans doute pas combattue politiquement. Ainsi, il n'y aurait nul besoin de lancer une révision totale pour ces modifications mineures et superficielles.

Cela étant, nous restons stupéfait par le passage relatif «au juge naturel chargé d'appliquer le droit divin». Cette phrase est curieuse. Peut-être

que le quotidien essaie de nous démontrer que ce texte est particulièrement archaïque vu qu'il accole le mot divin au mot naturel? Nous précisons que la Constitution actuelle ne fait nulle mention du «droit divin» et que son article 5 dispose simplement que «nul ne peut être distrait de son juge naturel». Il s'agissait à l'origine de la garantie de ne pas être jugé par un juge étranger, devenue la garantie de ne pas être jugé par un tribunal d'exception.

Dans la deuxième catégorie des critiques, on relève des banalités sans pertinence. «Il n'y a plus qu'Appenzell Rhodes-Intérieures et Zoug qui partagent avec le Valais une charte fondamentale vieille de plus de cent ans.»⁵ Nous ne voyons pas bien pourquoi une loi deviendrait forcément mauvaise du fait de l'écoulement du temps. La Constitution des Etats-Unis date de 1787 et semble pourtant convenir à la plus grande puissance mondiale, malgré son ancienneté. Il en va de même pour la question de la population; la journaliste ajoute que «la Constitution a été pensée pour 70'000 habitants». Le Valais en compte aujourd'hui cinq fois plus. Et alors? La population américaine a été multipliée par cent depuis la rédaction de sa loi suprême. L'accroissement de la population d'un Etat ne rend pas nécessairement caduque sa charte. Ces critiques sont infondées⁶.

Le troisième type de critiques est plus important. *Le Nouvelliste* se désole que la Constitution ne mentionne pas «l'égalité des genres» et «le droit de vote des étrangers»⁷. En l'occurrence, l'article ne parle pas de supprimer l'invocation divine figurant en préambule de la Constitution. Toutefois, gageons que les mouvements laïcistes, malheureux lors de la récolte de signatures de leur initiative populaire «pour un Etat laïque» en 2015, ne vont pas se priver de revenir à la charge dans le cadre d'une révision totale.

Il est à noter que la quasi-totalité⁸ des critiques énoncées contre la Constitution ne concernent pas sa partie instrumentale, telle que définie par Antoine Favre ci-dessus. En fait, nous pouvons prévoir que différents groupes voudront profiter d'une révision totale pour tenter d'effacer de la Constitution valaisanne les dernières traces de son inspiration chrétienne d'origine, tout en y rajoutant des règles matérielles qui influenceront l'action de l'Etat, telle que «l'égalité des genres».

Le principe même d'une révision totale de constitution est assez périlleux. Il contraint *in fine* la population à s'ex-

primer par un vote unique sur des sujets multiples. Au contraire, le principe de l'unité de matière applicable dans le cadre d'une révision partielle permet, en général, au citoyen de se déterminer sur un objet précis, sans équivoque. De ce point de vue, les normes introduites par une nouvelle constitution ont une légitimité démocratique plus faible que celles découlant de modifications ponctuelles.

Le pire n'est jamais certain, mais l'expérience récente démontre que les révisions totales permettent «d'incruster» (ou d'abroger) des dispositions qui n'auraient pas été acceptées (ou supprimées) par le souverain lors d'une révision partielle. Par exemple, la révision totale de la Constitution fédérale de 1999 a octroyé une compétence écrite et globale à la Confédération en matière de culture, alors même que le peuple et les cantons avaient refusé cet objet par deux fois, en 1986 et 1994. La révision totale de la Constitution vaudoise a également introduit le droit de vote et l'éligibilité des étrangers sur le plan communal⁹ ainsi que la reconnaissance étatique d'autres communau-

tés religieuses que l'Eglise réformée et l'Eglise catholique¹⁰.

Xavier Panchaud

¹ «Qui pour dépoussiérer notre Constitution?», *Le Nouvelliste*, 2 novembre 2017, p. 2.

² Idem.

³ Antoine Favre, *Droit constitutionnel suisse*, 2^e éd., Fribourg, 1970, p. 43.

⁴ Article cité.

⁵ Idem.

⁶ La journaliste se plaint également du fait que la Constitution ne fasse pas mention de la liberté d'opinion. Elle n'a semble-t-il pas fait attention à l'article 8, dont la teneur est la suivante: «La liberté de manifester son opinion verbalement ou par écrit, ainsi que la liberté de la presse, sont garanties. La loi en réprime les abus.»

⁷ Article cité.

⁸ Il est discuté de supprimer la règle interdisant l'élection de deux conseillers d'Etat provenant du même district.

⁹ A ce propos, lire l'article «Une Constitution sans âme» d'Olivier Delacrétaz dans *La Nation* n° 1688 du 6 septembre 2002.

¹⁰ *La Nation* n° 2007 du 12 décembre 2014.

A propos du plan financier cantonal

Le Conseil d'Etat, par un texte que la Chancellerie nous a adressé, a réagi à notre article «Retour aux dettes» paru dans *La Nation* n° 2083; texte reçu au moment où nous bouclions le numéro suivant, trop tard pour le commenter de façon circonstanciée. Mais nous n'avons pas voulu priver nos lecteurs de la parole officielle pendant quinze jours; nous l'avons publiée sans attendre et nous y revenons maintenant, car la réaction gouvernementale appelle diverses remarques, et parce que le sujet – une orientation délibérée vers un nouvel endettement massif – est d'importance.

Commençons par un point de détail. Nous avons écrit que la croissance des dépenses, depuis le milieu de la législature, ne résultait plus, notamment, de l'accord passé avec les communes en 2013 pour les décharger quelque peu. Le Gouvernement indique que c'est pourtant le cas, à raison de 10 à 15 millions annuels. Dont acte. Mais nous n'avons rien inventé. Dans le plan financier, on lit en effet: *Un rééquilibrage de 752 millions de francs sur la période 2013-2020 a été réalisé en faveur des communes. 2020 et pas 2022!* Si le Conseil d'Etat doit corriger le Conseil d'Etat, nous n'y pouvons rien.

Nous avons estimé, faute de données officielles (et en disant expressément que ces données manquaient) que l'investissement net de l'Etat resterait à un niveau médiocre, peut-être inférieur à 300 millions annuels. Notre appréciation contraint le Conseil d'Etat à dévoiler enfin les chiffres, et c'est 400 millions en moyenne. L'équipement du Canton ayant pris du retard en regard de la croissance de la population, c'est tant mieux... sur le papier. Car, ces

années passées, l'Etat a généralement investi beaucoup moins qu'annoncé. On verra.

La dernière question est d'ordre non comptable, mais politique. Vu la perspective de chiffres rouges, nous avons notamment suggéré que l'Etat n'anticipe pas, dès 2019, la réforme de l'imposition des personnes morales, qui lui coûterait au moins 200 millions annuels, alors que la réforme de la fiscalité fédérale n'entrera vraisemblablement pas en vigueur dans une année puisque les Chambres n'en délibèrent pas encore. Le Conseil d'Etat objecte «la pression toujours plus pressante des milieux économiques», les entreprises voulant être fixées sur leur sort fiscal futur. Cela reste à prouver. Pour les sociétés à «statut spécial», les entreprises multinationales étrangères en particulier, leur traitement fiscal à venir dépend d'abord du droit fédéral en révision. Pour les entreprises en raison individuelle, la réforme vaudoise n'apporte aucun allègement, mais bien un alourdissement des charges sociales; aggravation d'ailleurs subie par tous les employeurs. Il y a donc un choix à opérer entre le maintien de certaines ressources et l'application du «compromis dynamique» dont le Gouvernement s'enorgueillit encore.

Il est évidemment possible que le plan financier soit sciemment pessimiste, comme c'est généralement le cas des budgets annuels. Tout de même, c'est une «feuille de route» qui lie les membres du Conseil d'Etat et sa volonté proclamée de s'enfoncer à nouveau dans les dettes, à raison de 3 milliards en cinq ans – période pour laquelle ce plan postule une prospérité constante – n'est pas acceptable.

J.-F. Cavin

Programme des Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu à 20h00 dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

Prochains rendez-vous:

13 décembre 2017: Totalitarisme et vérité, avec M. Jacques Perrin.

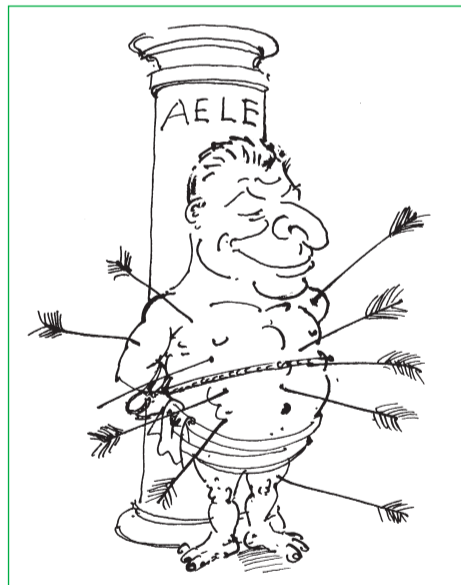
20 décembre 2017: Apéritif de Noël. Projection du film *Chasselas forever*.

www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

André Paul ou le dessin comme élixir de longue vie

Paul-André Perret, dit André Paul, s'apprête à fêter son 98^e anniversaire. Le dessinateur et peintre lausannois, «père» des caricaturistes romands, affiche une forme réjouissante et – après plus de huitante ans d'activité artistique – ses dessins tout en finesse n'ont pas pris une seule ride.

Etonnamment, aucune monographie ne lui est consacrée. Sa modestie proverbiale dût-elle en souffrir, voici quelques éléments qui pourraient en constituer le soubassement. Originaire de La Sagne, dans le Jura neuchâtelois, né au Locle le 27 décembre 1919, il est le fils de Paul-Henri, technicien-mécanicien chez Oméga, et de Léa, née Dubois, couturière avant d'être maman. Il fait ses classes primaires à Bienne, où il est scout dans la patrouille des «Oiseaux bleus». Ce surdoué pour le dessin fréquente dès l'âge de quinze ans l'École des arts industriels du Technicum de Bienne. En 1938, il se rend à Paris pour compléter sa formation de graphiste à l'École nationale supérieure des Arts décoratifs. Survient la débâcle de juin 1940. Il regagne précipitamment la mère-patrie, «avec les Allemands aux fesses», pour accomplir son service militaire. Il est incorporé dans l'infanterie et se retrouve avec des Jurassiens en couverture frontrière. Son commandant de compagnie, le capitaine Maurice Koller, lui accorde trois jours de congé à condition qu'il revienne avec ses pinceaux. Cette louable initiative se voit récompensée par quelques portraits d'officiers et de camarades de service.



En 1946, le jeune homme se lance à Bienne comme dessinateur publicitaire, avec des grands magasins et le groupe Oméga comme principaux clients: du dessin réaliste, avec beaucoup de mise en page et quelques portraits d'industriels horlogers. Il épouse deux ans plus tard Anne-Marie Terrier, qui lui donnera deux filles, Agnès et Geneviève, et décédera en 1980.

Paul-André Perret s'établit fin 1949 à Lausanne, où il s'engage dans des imprimeries en qualité de graphiste et travaille pour l'agence Trio. Ses premiers dessins de presse paraissent dans *L'Illustré*, où il dispose bientôt de toute la dernière page. En 1952, Jack Rollan, qui vient de perdre son emploi à Radio-Lausanne, l'engage comme dessinateur pour son *Bon Jour*. Les fameuses «Victimes de la semaine»,

signées André Paul, vont égayer toute la Suisse romande jusqu'en 1958, date à laquelle la retentissante faillite du spectacle sous chapiteau de Jack Rollan sonne le glas du *Bon Jour*. Cette année-là, Marc Lamunière, patron d'Edipresse, lui demande un dessin quotidien. Proposition jugée irréaliste! André Paul travaille pour des maisons d'édition, comme la *Guilde du Livre* d'Albert Mermoud, et souhaite conserver ses activités d'illustrateur publicitaire. Ce sera finalement un seul dessin dans l'édition dominicale de la *Tribune de Lausanne*, devenue *Le Matin*, jusqu'en 2000.



EEE la nébuleuse.

La saga de Nick et Fatty dans *L'Ecolier romand* (1952-1958), celle des Friscandot dans *Trente Jours*, les aventures de l'aguichante Chnouki-Poutzi dans le *Bon Jour* et la *Tribune* connaissent un franc succès. Lors de la campagne pour la TVA, Georges-André Chevallaz apparaît en boxeur, le front orné de sparadraps formant les trois lettres du nouvel impôt; le conseiller fédéral, qui a une haute idée de sa fonction, refuse de se reconnaître dans ce dessin; du coup, il adresse six photos-portrait au caricaturiste pour l'inviter à «rectifier le tir» (ou plutôt le trait!)... Son successeur au Conseil fédéral, Jean-Pascal Delamuraz, appréciera beaucoup plus les dessins d'André Paul, au point de lui passer commande de plusieurs originaux.

C'est en vain que Treno, le rédacteur en chef du *Canard Enchaîné*, propose à André Paul de collaborer à son hebdomadaire satirique. A l'occasion d'un voyage aux Etats-Unis en compagnie de son copain Etienne Delessert, le dessinateur lausannois donnera deux dessins au *New York Times*, mais déclinera une proposition de collaboration régulière.

En dehors des titres précités, André Paul collabore aussi à des journaux comme *La Suisse*, la *Weltwoche*, *L'Ordre Professionnel*, devenu *Entreprise romande*, *Opinions*, *Agri-Hebdo*, *journalistes.ch*, à plusieurs journaux d'entreprises (celui de Nestlé notamment), à *La Terreur*, le brûlot de Pascal Thurre, au journal d'Edmond Kaiser, le père de Terre des Hommes, sans boudier les campagnes de Franz Weber «pour sauver Lavaux». Il égaye de ses dessins *Le 208*, voué à la défense

d'une école vaudoise trop chahutée, et honore de sa collaboration plusieurs Cahiers de la Renaissance vaudoise, notamment *Les linguistes sont-ils un groupe permutable?*, le pamphlet au vitriol de Jean-Blaise Rochat, *Ici on parle français!*, *EEE La nébuleuse*, *La Diplangue*, ce «petit glossaire illustré du réformateur vaudois» composé par Jacques Perrin, et *Vaud-Genève: unis contre la fusion*, ouvrage collectif qui cloua définitivement le bec des fusiologues lémaniques.

On lui doit aussi l'illustration de merveilleux «contes d'ici et d'ailleurs» de C.-F. Landry dans *Trente-Jours* (1965-1967) et celle de nombreux livres: entre autres, une quarantaine de *San Antonio* de Frédéric Dard, un tome des *Chefs-d'œuvre de François Mauriac* au Cercle des bibliophiles, un Cesbron, *C'est Mozart qu'on assassine*, chez Laffont, *La ruée vers l'eau* de Gérard Borg, chez Arthaud, les *Histoires de Gilles* et *Restons Vaudois* chez Bastian, à Lutry, l'*Humour gourmand* chez Nestlé, à Vevey, *Les joyeuses tribulations d'une sage-femme* de Lila Sonderman chez Favre, à Lausanne, le livret du septante-cinquième anniversaire du Rotary-Club de Lausanne, le *Livre d'or* du centième anniversaire de la société d'étudiants Valdesia.



Jack Rollan a dit d'André Paul qu'«il attrape sa victime au lasso et nous la livre dans la posture généralement muette où l'a empêtrée sa maladresse». Il faut préciser qu'il procède avec une telle délicatesse qu'on chercherait en vain la moindre trace de violence ou de méchanceté. Préférant la dérision au message-choc et à



la vulgarité, il fait rire (ou sourire) et ne cherche pas à choquer. Très proche par le style de Ronald Searle, son trait précis et rapide – pratiquement sans retouches – fait aussi penser à celui de Cabu. Dans ses caricatures, il s'attache à rendre une expression particulière. Pour son confrère Richard Aeschlimann, André Paul doit la réussite de ses dessins à «son trait séduisant à l'œil: net, rapide, incisif avec des envolées lyriques qui ne sont pas sans rappeler cette tendresse malicieuse que possédait également Jean Villard Gilles». Sa grande force est de «dessiner plus vrai que nature», mais «avec un graphisme qui est à chaque fois une tentative (réussie) de synthétiser un aspect des activités humaines et ses conséquences dans le domaine de l'humour». Elle consiste également à «régionaliser les décors afin que, dans l'esprit du spectateur, ils se révèlent en résonance immédiate avec leurs propres stéréotypes des endroits dessinés»¹.

Riche de ses nonante-huit printemps, André Paul n'a pas du tout l'intention de poser le crayon ni le pinceau. Il continue de dessiner pour *ph+arts*, le magazine suisse des arts que dirige Pierre Hugli, et d'autres publications. Bon pied, bon œil, entouré de l'affection de ses deux filles et de leur nombreuse descendance, il considère le dessin comme une thérapie. Mais le terme d'élixir de longue vie serait ici plus approprié. Nos félicitations et nos vœux l'accompagnent à l'aube de cette nouvelle année que nous lui souhaitons riche en coups de crayon fulgurants et jubilatoires.

Jean-Philippe Chenux

¹ Richard Aeschlimann, «André Paul Perret, la délicatesse du regard dans une plume d'acier», *ph+arts*, août-septembre 2008.



Quadrilinguisme helvétique.

La nostalgie de l'honneur

Ce beau titre accroche l'œil de l'humaniste classique, partisan du vrai progressisme alliant conservation de ce qui va bien et est précieux, d'un côté, et, d'un autre côté, nouveautés véritablement utiles. On aura compris que cet humanisme progressiste et conservateur se distingue du pseudo progressisme libéralo-libertaire ravageur des élites mondialisées.

L'honneur est précisément l'une de ces valeurs de l'ancien monde, celui d'avant 68 pour faire court, qui est tout à fait précieuse, mais qui est ignorée par l'idéologie moderniste. L'auteur de *La Nostalgie de l'honneur*, Jean-René van der Plaetsen, raconte l'histoire de son grand-père, Jean Crépin, qui a été l'un des bras droits du général Philippe de Hauteclocque, plus connu sous son nom de guerre, Leclerc, durant la Deuxième Guerre mondiale. Il a été un redoutable spécialiste d'artillerie et a œuvré notamment en Afrique contre Rommel, puis en France, lors de la bataille de Strasbourg.

En plus d'être le récit d'un petit-fils admiratif d'un «grand-père» courageux, ce livre rend précisément hommage à la morale classique pitoyablement malmenée par le modernisme libéralo-libertaire. Contre notre triste temps où, entre

autres, la plupart des médias déplorent les fausses informations tout en en commentant eux-mêmes, ces hommes d'honneur, Crépin et d'autres compagnons de route, faits du même bois, basaient leur vie sur des valeurs fondamentales exprimées par ces mots qui étaient leurs: «vérité, absolu, idéal, honneur».

Ils avaient l'amour de leur nation – «cette chère et vieille France» – et de leur peuple chevillé au corps et étaient prêts à se sacrifier pour eux. Cela indique très bien l'idée selon laquelle les hommes ont un besoin fondamental de cette référence identitaire, laquelle est intermédiaire entre l'identité personnelle et familiale, d'une part, et, d'autre part, l'appartenance globale à l'espèce humaine. Le récit de la vie de celui qui deviendra le général Crépin exprime ce besoin anthropologique d'enracinement dans une identité nationale qui permet d'échapper à l'hyper-individualisme d'un homme moderne névrosé et perdu dans une société éclatée (voir notre précédent article, *La Nation* n° 2076).

Le sens de l'honneur animait ces «hommes de conviction», «issus des profondeurs du pays», se distinguant des «salariés du pouvoir» ayant perdu le souci de leur peuple. La maxime était: «Ne rien lâcher.» On parle ici de soldats

et de tout ce qu'il y a de noble chez les soldats, car Crépin et ses compagnons l'étaient, ainsi que le grand général de Gaulle. L'époque avait brutalement requis leur engagement. Et l'on voit la qualité de certaines valeurs militaires qui peuvent inspirer tout homme, même si l'on cherche, et c'est louable, à favoriser le plus possible la paix. Du reste Crépin avait milité dès 1945 pour la paix en Indochine, mais les politiciens de Paris, confortablement assis dans leurs basses intrigues déconnectées du réel, préféraient aller vers la guerre et le sang.

Ces hommes d'honneur avaient une discipline personnelle, visaient au dépassement de soi, avaient le sens du devoir. Et ce livre émouvant de van der Plaetsen cherche précisément à décrire ces «hommes d'un calibre différent des autres, pour maintenir et transmettre une forme d'intelligence et de raisonnement, un savoir, un dévouement, un courage, surtout, qui dessinent aussi [...] une conception esthétique de la vie».

De notre point de vue de Suisses et de Vaudois, on ne peut qu'aimer ces hommes-là, cette France-là, et défendre chez nous les mêmes conceptions pour le bien et la prospérité de notre pays.

Enfin, puisque le plus important est de garantir et même de sauver l'avenir, il y a un vrai impératif à transmettre cet héritage. Van der Plaetsen n'hésite pas à dire que «c'est par les bibliothèques que nous trouverons notre salut», en lisant les histoires de ces hommes droits et dédiés au service du bien commun, qui «nous murmurent ce que fut leur vie».

Un tel récit devrait assurément être lu par tout homme qui veut renforcer en lui le courage et l'amour de la patrie, dont on appréciera au passage qu'ils vont bien au-delà des «valeurs de la République», selon la molle rhétorique de certains.

L'amour du pays revient au fond à l'amour – dans le sens chrétien – des autres, des siens surtout, mais également de tout autre au final.

David Rouzeau

Jean-René van der Plaetsen, *La Nostalgie de l'honneur*, Grasset, 2017.



Le foie gras relève de la souveraineté des cantons

«Difficile parfois de faire entendre raison à un individu qui hésite entre le cordon bleu, le *fleischkäse* et un steak au tofu tendance végane comme summum culinaire.» Cette phrase délectable a paru le 28 novembre dernier dans les colonnes de *24 heures*, en éditorial, sous la plume de M. Florent Quiquerez. Il faut bien avouer que nous sommes un peu jaloux de ne pas l'avoir écrite nous-même et publiée ici même.

LE COIN DU RONCHON

Cette profession de foi(e) gastronomiquement incorrecte se rapportait au débat qui s'est déroulé devant les Chambres fédérales pour décider, très sérieusement, s'il fallait interdire le foie gras en Suisse. Comme dans tous les États communistes, des idéologues frustrés, ternes et maussades, traquent imperturbablement, et avec un sérieux qui serait comique en d'autres circonstances, les dernières traces de liberté et de bonheur chez les citoyens. La rééducation du peuple passe par la privation de tous les aliments que ne digère pas le régime au pouvoir. Il s'est donc trouvé une flopée de parlementaires alémaniques, à l'image du sinistre industriel schaffhousois Thomas Minder, pour soutenir l'idée d'une telle interdiction. Les élus romands, qui avaient voté en faveur de cette proposition il y a quelques mois parce qu'ils n'avaient pas compris de quoi ça parlait (!), ont cette fois fait bloc pour dire non à la prohibition. Nous voici avec quelques années de répit.

On aurait pu s'attendre à ce que la grande presse morigène une Suisse frieuse, éternellement en retard sur les pays les plus progressistes, une Suisse nutritivement patriarcale et conservatrice, incapable de questionner ses traditions (*le foie gras de grand-papa...*). Mais non! M. Quiquerez – avec peut-être une pointe d'anti-alémanisme primaire – se réjouit de ce sain conservatisme, en n'hésitant pas à brandir lui-même l'étendard de la résistance au changement: «Le foie gras, c'est quand-même bien meilleur que de simples pommes de terre râpées. L'Alémanique, lui, ne raffole pas de ce mets si subtil. Pire, il le boude.» Il aurait pu ajouter: *Le gras, c'est la vie!*

Il est remarquable qu'on ose encore écrire de telles choses en public. Sera-ce toujours le cas dans quelques années? Cela étant, le passage le plus digne d'intérêt est la conclusion à laquelle parvient M. Quiquerez: «Tout ce débat montre aussi une différence de sensibilité culinaire.» Et voilà, on y arrive: il existe des différences culinaires entre les cantons! Les vingt-six cuisines cantonales ne représentent donc pas une complexité héritée du passé, mais au contraire une richesse identitaire et une liberté porteuse d'avenir. Et la Confédération n'est donc pas sommée de coordonner et d'harmoniser, mais au contraire de fiche la paix aux gens. Tel se conçoit le fédéralisme alimentaire!

La récente Conférence de Montreux sur le fédéralisme aurait pu davantage insister sur cette vérité première: le foie gras relève de la souveraineté des cantons.

L'heure du bilan

Les pouvoirs fédéraux ne sont guère habitués aux exercices d'autocritique; une fois une orientation politique choisie, une politique publique engagée, on va de l'avant sans plus se poser de questions. On attend toujours, par exemple, un bilan des conséquences de l'application unilatérale par la Suisse du principe de *Cassis de Dijon*.

Le journaliste François Schaller innove en la matière. Ce dernier a en effet lancé fin septembre un programme de recherche¹ sur la politique extérieure de la Suisse à l'égard de l'Union européenne, plus précisément sur les Bilatérales I, l'accès au marché européen, la clause guillotine et Erasmus. Il est venu le présenter lors d'un Entretien du mercredi. Jusqu'à maintenant, M. Schaller a identifié quatre types d'approches plus ou moins cohérentes à propos des relations entre la Suisse et l'Union européenne.

On trouve d'une part le camp «soumissionniste»; celui-ci est *identitaire* lorsqu'il rassemble les partisans d'une collaboration avancée de la Suisse avec l'Union, voire d'une adhésion de la première à la seconde, au nom de valeurs européennes communes. Le Parti socialiste et le NOMES raisonneraient de cette manière. Les soumissionnistes *non identitaires* soutiennent une collaboration, intense ou non, avec le système européen au nom des rapports de forces et

d'un pragmatisme de circonstance. On retrouverait ici une partie des milieux économiques et patronaux.

Il y a d'autre part le camp «souverainiste»; celui-ci est lui aussi *identitaire* s'il défend l'indépendance de la Suisse pour des motifs principalement culturels, nationalistes ou populistes; l'UDC et l'ASIN en seraient les principaux représentants. Le souverainisme *non identitaire* défend quant à lui la souveraineté helvétique pour des motifs plus pragmatiques, essentiellement économiques et politiques: scepticisme quant aux bienfaits réels de la libre circulation des personnes tant d'un point de vue économique qu'écologique, attachement à la démocratie directe considérée uniquement comme fonctionnelle à l'échelle réduite de la Confédération, etc. Outre François Schaller, on retrouverait ici les positions du radical-libéral genevois Benoît Genecand.

La démarche de *fact-checking* de M. Schaller s'inscrit donc dans cette dernière perspective. Il faut dire qu'à chaque votation concernant la politique extérieure de la Suisse, les intervenants sont toujours les mêmes – l'UDC contre la gauche et une partie de l'économie – et les argumentaires toujours figés. Selon ses promoteurs, l'approche souverainiste non identitaire permettrait d'éclairer ces problématiques sous un autre angle, et, espérons-le, d'amener de nouveaux arguments, plus factuels et concrets, à un débat enlisé dans les partis pris sans issue.

Gageons que François Schaller mènera son projet avec l'intégrité et le courage intellectuel dont il a souvent fait preuve en abordant ces questions médiatiquement périlleuses – et espérons que des initiatives similaires pourront voir le jour à la suite de celle-ci.

Lionel Hort

¹ https://bilatinvestigation.ch/fr_CH

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges